
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 28 avril à 20 h 30

Etaient présents :

Mr THEMINES Jean-Luc, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme MARLIN Delphine, Adjointe au Maire
Mr BRUEL Didier, Adjointe au Maire
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme AMANS Anne, Conseillère Municipale
Mme VERGNOLE Valérie, Conseillère Municipale
Mme BESOMBES Aurélie, Conseillère Municipale
Mr RATABOUL Willy, Conseiller Municipal
Mme HIGOUNENC Clémence, Conseillère Municipale
Mme PIPREL Sophie, Conseillère Municipale
Mr MOUYSET Guillaume, Conseiller Municipal
Mr REY Jonathan, Conseiller Municipal
Mr BOURSINHAC Alexis, Conseiller Municipal
Mme SIMON Emilie, Conseillère Municipale

Avait donné pouvoir :

Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal

Mr CAVALIER Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 21 mars qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

A la suite des élections municipales, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée pour la durée du mandat.

Pour les communes de + de 2000 habitants, il doit être proposé 32 personnes qui doivent être désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes (taxe foncière, habitation, cotisation foncière des entreprises) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Le directeur départemental des finances publiques désignera ensuite, parmi ces 32 personnes, les 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui formeront la commission communale des impôts directs. Le Maire en est le président d'office.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après proposition de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE la nomination des 32 délégués ci-dessous parmi lesquels seront désignés 8 titulaires et 8 suppléants pour siéger à la CCID de Rieuepeyroux

- SOULIE Michel
- MOUYSET Daniel
- CAVALIER Jean-Louis
- GINESTE Ghislaine
- SEGONDS Christian
- BONNEFOUS Michel
- REY Brigitte
- ROSSIGNOL Bernard
- LAURENS Guy
- SACCHET Denis
- FABRE Cathy
- CAYROU Patrick
- DELTORT Martine
- PHILIPPON Paul
- COUDERC Vivian
- CRAYSSAC Magali
- ALAUX Joël
- BOURSINHAC Régine
- ARDOUREL Claude
- BASTIDE Annie
- COUFFIGNAL Yvon
- FABRE Jean-Michel
- MEALLET Fabrice
- MOULY Danielle
- BOURSINHAC Alexis
- LAVAL Annie
- POUGET Pierre
- RIVIERE Bruno
- CHAUCHARD Marie-José
- BOURSINHAC Francis

- COUCOUREUX Jacqueline
- PICAROUGNE Bernard

Délibération n°2 : VENTE DE TERRAINS PROVENANT DE BIENS DE SECTION au PY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 décembre 2026 adoptant la procédure de consultation des habitants en vue du transfert au profit de la commune des parcelles BW 59 et BW 61 provenant de biens de section au Py.

La consultation a eu lieu le 7 mars 2025. 8 électeurs sur 10 ont donné un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire indique que dorénavant il peut être procédé à la vente de ces parcelles.

La superficie de la parcelle BW 59 est de 757 m², celle de la parcelle BW 61 est de 835 m² cela représente une superficie totale de 1 592 m².

Monsieur le Maire propose la vente de ces parcelles au prix de 1 €/m² soit un total de 1 592 € (mille cinq cent quatre vingt douze euros).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la cession des parcelles BW 59 et 61 à Mr RIVIERE Bruno au prix de 1 €/m² soit pour un total de 1 592 €.
- MANDATE Monsieur le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint pour la signature des l'acte correspondant.

DELIBERATION N°3 : BIENS DE SECTION à LA FAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de Mr MOUYSET Guillaume qui souhaite acquérir une partie (927 m²) de la parcelle AD 28 d'une superficie totale de 1 420 m². Cette parcelle est utilisée uniquement par Mr MOUYSET Guillaume. Il souhaite l'acquérir afin de régulariser la situation du fait qu'il est déjà construit un bâtiment sur cette parcelle et qu'il envisage la construction d'un bâtiment agricole à proximité.

La parcelle AD 28 classée bien de section ne peut faire l'objet d'une rétrocession qu'après consultation des membres de la section de La Fage et avis favorable à la majorité.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à la demande formulée par Mr MOUYSET Guillaume et mandate Monsieur le Maire pour procéder à la consultation des habitants du Py.

DELIBERATION N°4 : SOLUTION MUTUALISÉE POUR L'EMPLOI D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **1080 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de RIEUPEYROUX** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de RIEUPEYROUX**,

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

DELIBERATION N°5 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Mon le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

VU les instructions budgétaires et comptables (M57 et M49)

Considérant que le budget « Assainissement » est doté de l'autonomie financière depuis sa création a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses pour la mise aux normes des stations d'épurations et que les subventions attribuées ne seront perçues qu'en fin d'année

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte Trésor Public du budget annexe le permettront

Considérant que l'avance doit être accordée pour une durée inférieure à 12 mois, à l'issue de ces 12 mois soit l'avance peut être remboursée, soit si elle ne peut être remboursée, elle peut être transformée en prêt ou bien en subvention par délibération.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Assainissement » d'un montant maximum de 100 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursée avant l'issue des 12 mois et son versement pourra s'effectuer par tranche.

Fin de la séance à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis CAVALIER



Le Maire,

THEMINES Jean-Luc

